



LAKEXCEPTION

# ENTRE MOBILITÉ ET BELLE ÉPOQUE



PRÉSENTATION  
P. JORDAN

DIRECTION EXPLOITATION

NOVEMBRE 19  
CGN.CH





**LA CGN EN  
BREF**

## CHIFFRES CLÉS



- 225 employés
- 18 bateaux dont 7 “Belle Époque”
- 35 ports desservis en courses horaires
- 2 restaurateurs
- 2.4 millions de passagers en 2018
- 39.5 mios de chiffre d’affaires (avec prest. cantonales)
- Taux de couverture 73 %
- Capital-actions 19.9 mios

# STRUCTURE DU GROUPE CGN



Autorités cantonales et France = commanditaires de prestations.

# ACTIVITÉS DE LA CGN

- Transport public
- Aide au développement touristique de la région
- Conservateur du patrimoine
- Chantier naval

## ACTIVITÉ

### TRANSPORT PUBLIC

- 3 lignes desservies quotidiennement (N1/N2/N3)
- Transport rapide et écologique

### FUTUR

- Des bateaux mieux adaptés et une fréquence accrue



## ACTIVITÉ

### DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La CGN contribue au développement touristique durable de l'arc lémanique en assurant une desserte attractive de ses destinations touristiques.

L'impact de la CGN sur l'économie vaudoise est très positif.

- Effet net total sur l'économie → + 48 mios



## ACTIVITÉ

## CONSERVATION DU PATRIMOINE

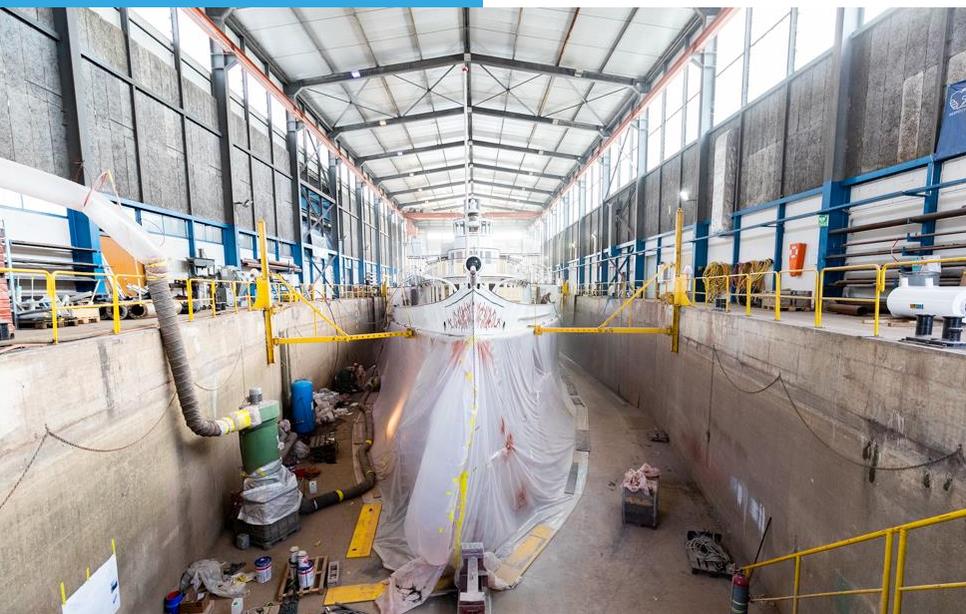
L'attraction unique que constitue la plus grande flotte "Belle Epoque" au monde a été reconnue par l'arrêté de classement du 17 juin 2011.



## ACTIVITÉ

## CHANTIER NAVAL

Grâce au savoir-faire de spécialistes et d'outils de pointe, CGN-Technique offre un catalogue complet de prestations permettant l'entretien et la rénovation des bateaux.



# LA FLOTTE DE LA CGN

## 18 BATEAUX EN 2019

- 7 bateaux “Belle Epoque”
- 5 bateaux contemporains à hélices
- 4 vedettes à hélices
- 2 bateaux rapides à hydrojets

# LA FLOTTE DE LA CGN



## DÉFIS 2020 ET +

- Répondre à la demande en forte progression sur les lignes transfrontalières (projet nouveaux bateaux).
- Obtenir de nouvelles **infrastructures terrestres** (ports, débarcadères).
- Procéder aux adaptations normatives techniques pour permettre à la flotte de **continuer de naviguer** (sécurité, filtres, etc.).
- Continuer de récolter des fonds pour **maintenir la flotte Belle Epoque** dans un état impeccable de rénover les bateaux désarmés.

# GESTION DU TRAFIC

## EXPLOITATION

- Cadre légal, autorités responsables, règles de navigation
- Régulation du trafic
- Mouillages, débarcadères et accès passagers
- Gestion des contraintes de navigation



# CADRE LÉGAL, AUTORITÉS RESPONSABLES ET RÈGLES DE NAVIGATION

Le cadre légal dans lequel évolue les activités de la CGN est relativement complexe car il dépend de règles provenant de deux pays.

POUR LA 

- **Confédération**

- **LNI (loi sur la navigation intérieure)** et son ordonnance (équivalent à la loi sur la circulation routière). Elle s'applique sur l'ensemble des types de navigation (privés et professionnels).

- **OFT (Office fédéral des transports)**

- **OCB (ordonnance sur la construction des bateaux)**. Elle traite des aspects techniques liés à la construction des bateaux des compagnies concessionnaires (concession fédérale -> dès application d'un service horaire avec transport de personnes) ainsi que des normes formatives pour le personnel navigant.
- **LDT (loi sur la durée du travail)**, son but: protéger la santé des collaborateurs.
- **LTV (loi sur le transport de voyageurs)**. Elle règle notamment les dispositions de billetterie et de contrôle des passagers.

- **Services cantonaux de navigation**, en charge de faire respecter la LNI.

# CADRE LÉGAL, AUTORITÉS RESPONSABLES ET RÈGLES DE NAVIGATION - SUITE

POUR LA 

- **Préfectures**, garantes du respect des règles de navigation nationales et internationales.

POUR LA  ET LA 

- **RNL (règlement de navigation sur le lac Léman)**, accord entre les États suisses et français. Il étend et met en commun la validité des réglementes nationaux.

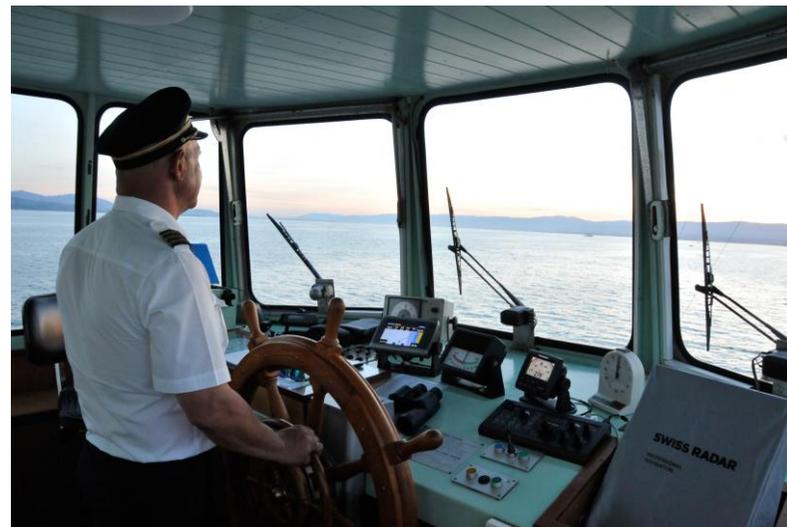
# RÉGULATION DU TRAFIC

Outre les règles de priorité définies dans la LNI, la CGN n'est pas soumise à d'autres règles de régulation du trafic lacustre.

La CGN définit à l'interne des carnets de route qui règlent les routes et les priorités entre les bateaux en service de la compagnie.

Par sa planification la CGN organise l'engagement des bateaux et du personnel afin d'assurer les services avec toute la sécurité nécessaire.

Il n'y a pas de canal spécifique pour les communications lacustres. Un canal International existe pour la coordination des secours (canal 16). La CGN a un canal spécifique pour sa communication interne.



# MOUILLAGES, DÉBARCADÈRES ET ACCÈS DES PASSAGERS

- Les infrastructures portuaires appartiennent aux différentes autorités autour du lac. La CGN possède des concessions d'utilisation. L'entretien des différentes infrastructures est à charge, soit des Cantons, soit des Villes. La CGN doit assurer la sécurité de ces infrastructures.
- L'OFT est compétente pour délivrer les autorisations d'exploitation et de les contrôler. En France, la DDT (Direction départementale des territoires) gère ces aspects.
- La CGN organise ses mouillages et accès aux débarcadères de manière indépendante. Elle utilise de manière exclusive ses stations (particularité sur le Léman) et contribue, avec le concours des propriétaires, à garantir ces accès.
- Les stations CGN (débarcadères) sont intégrées au réseau national de transport public.



La CGN a la responsabilité d'assurer les conditions de sécurité de son exploitation.

## Contraintes à considérer :

- Météo
- Niveau des eaux
- Courants (rade de Genève)

Les autorités compétentes, y compris les douanes, peuvent imposer à la CGN des mesures contraignantes.





**QUESTIONS  
-  
RÉPONSES**

MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION

CGN SA  
AVENUE DE RHODANIE 17  
Case Postale 390  
CH - 1001 Lausanne  
T +41 (0)900 929 929  
F +41 (0)21 614 62 02  
info@cgn.ch

CGN.CH

